



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Marseille, le 15 JUIN 2026

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Dpt veille et sécurité sanitaire et santé environnementale
Affaire suivie par : Nicole BALDACCHINO/Clélia RAVAZZA
Tél. : +33413558238/8228
clelia.ravazza@ars.sante.fr
Réf : DD13-0626-5107-D

Monsieur le Maire,

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par l'Agence Régionale de santé (ARS).

Dans le cadre du contrôle sanitaire diligenté par l'ARS pour les paramètres plomb, cuivre et nickel selon la circulaire DGS/SD 7A n°2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine, des analyses ont été réalisées sur l'eau prélevée dans l'ancien cimetière, 48 avenue Louis Pasteur le 01/06/2026 (prélèvement de l'eau au premier jet).

Vous trouverez ci-dessous les résultats :

Paramètre	Résultat	Limite de qualité	Référence de qualité
Cuivre	<0,010 mg/l	2 mg/l	1 mg/l
Nickel	<5 µg/l	20 µg/l	/
Plomb	<2 µg/l	10 µg/l	/

L'eau prélevée est conforme à la limite de qualité pour les paramètres plomb, cuivre et nickel.

La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment.

La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. Le nickel provient essentiellement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées. Il est susceptible de provoquer des corrosions dans les circuits de distribution d'eau.

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
13180 Gignac-la-Nerthe

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45

<https://www.paca.ars.sante.fr/>



La dissolution du cuivre contenu dans les éléments constitutifs du réseau intérieur de distribution d'eau est la source principale de la présence de cuivre dans l'eau d'alimentation. De fortes teneurs en cuivre apportent une saveur désagréable à l'eau et n'incitent pas le consommateur à boire une telle eau. Par ailleurs le cuivre augmente la corrosion des ustensiles et des accessoires en zinc et en aluminium.

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

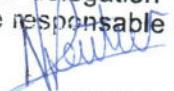
Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
L'Ingénieure responsable d'unité


Nathalie VOUTIER